



Le Rapide

De la Beauvillage
Municipalité de Saint-Gilles

Mardi, le 13 février 2024

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum

Quant au second projet du règlement 640-24, adopté le 12 février 2024 lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, modifiant le règlement de zonage;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2024, le Conseil a adopté le second projet de règlement en titre.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones (ou secteurs de zone) visés et (le cas échéant) des zones (ou secteurs de zone) contigus afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 165, rue O'Hurley à Saint-Gilles, du 13 au 22 février 2024, du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 12 h, et entre 13 h et 16 h, ainsi que le vendredi, entre 8 h 30 et 12 h.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au même endroit, pendant la même période.

3. Pour être valide, toute demande doit: indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite; être reçue au bureau de la municipalité au 165, rue O'Hurley à Saint-Gilles au plus tard le 22 février 2024 et être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée :

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 février 2024 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

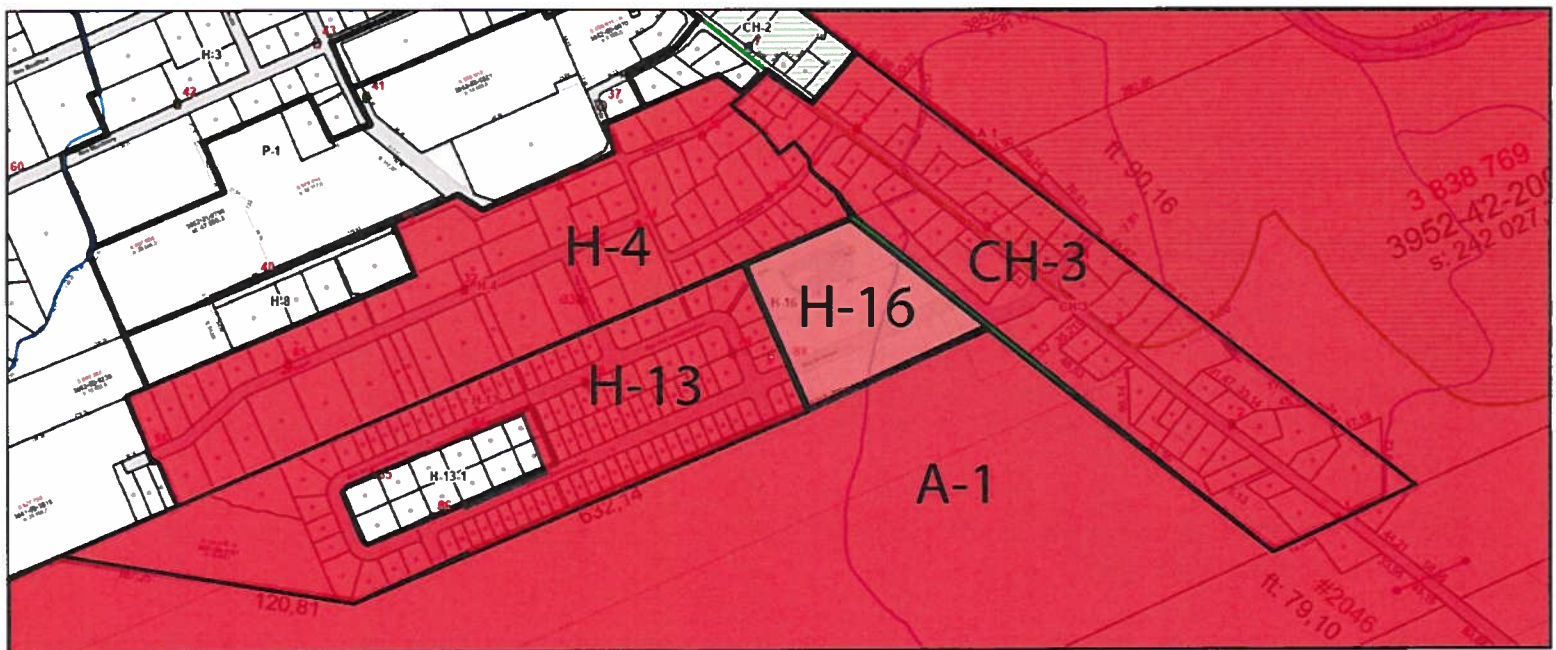
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 février 2024 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4.2 Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent aussi être obtenus au bureau de la municipalité au 165, rue O'Hurley à Saint-Gilles, Qc, durant les heures normales de bureau.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité (adresse) les (jours et heures).

7. Une description, un croquis ou une indication de l'endroit approximatif des zones ou secteurs de zone visés par les dispositions décrites ci-dessus au point 2 figure ci-après.



Donné à Saint-Gilles, au Québec, ce 13 février 2024.

Raynald Martel
Directeur général/Greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Gilles